

Accueil de Loisirs périscolaire - règlement intérieur Châtellais (2020/2021)

Préambule

La Commune de Segré-en-Anjou Bleu organise un Accueil de Loisirs périscolaire (matin et soir), uniquement pour les enfants de maternelle et de primaire.

Ces Accueils de Loisirs sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Ils ont une vocation sociale mais aussi éducative. Ce sont des lieux de détente, de loisirs, de repos individuel ou de groupe, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire soit du retour en famille.

L'accueil de Loisirs périscolaire a pour **but de rendre service aux familles dont les parents travaillent et aux familles dont les parents sont empêchés occasionnellement (maladie, rendez-vous,...)**.

Les enfants sont confiés à des animateurs qualifiés.

Article 1 Inscription

Cette formalité concerne, tout enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, l'accueil de Loisirs périscolaire. Le dossier d'inscription peut être retiré auprès des mairies ou sur le site www.segreenanjoubleu.fr. Le dossier d'inscription est rempli par la famille et remis à la Mairie déléguée où est scolarisé l'enfant. **Tout changement en cours d'année scolaire relatif aux renseignements fournis doit être signalé à l'animateur de l'accueil de Loisirs périscolaire.**

Article 2 Ordre de priorité

L'accueil périscolaire est ouvert à tous les enfants, dans la limite des places disponibles.

Dans le cas d'inscriptions en trop grand nombre, la priorité sera donnée aux enfants dont les 2 parents ou le seul parent travaille. Les familles devront apporter la preuve de leur priorité.

Article 3 Horaires et jours d'ouverture

L'accueil périscolaire fonctionne les jours d'ouverture de l'école.

Le matin de 7 H 30 à 8 H 38 et le soir de 16 H 30 à 19 H 00.

Article 4 Arrivée de l'enfant à l'accueil périscolaire du matin

La personne responsable de l'enfant le conduit jusqu'à la personne chargée de l'accueil, dans la pièce de l'accueil de Loisirs périscolaire. Les enfants ne doivent pas arriver seuls.

Article 5 Fréquentation exceptionnelle

La prise en charge d'un enfant dont le dossier d'inscription n'aurait pas été déposé sera acceptée, sous réserve que le nombre d'enfant soit en adéquation avec l'habilitation délivrée par la direction départementale de la Jeunesse et des sports. Le souhait de prise en charge devra être formulé par la famille auprès de l'animateur périscolaire. **Cette procédure ne peut être qu'exceptionnelle** : il appartient à la famille de régulariser la situation au plus tard le lendemain en remplissant et en déposant le dossier d'inscription complet.

Article 8 Activités

L'animateur laissera à l'enfant le choix de son activité (lecture, jeux, repos) en groupe ou individuellement, dans la salle d'accueil ou sur la cour. Trait d'union entre l'école et la famille, ce lieu d'accueil est attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène.

Article 7 Départ de l'enfant

Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil de Loisirs périscolaire.

L'enfant de l'école élémentaire, autorisé à rentrer seul à son domicile, est renvoyé à l'heure convenue si la famille a signalé par écrit l'autorisation de sortie, soit sur la fiche de renseignements annuelle, soit sur papier libre. L'enfant de l'école maternelle ou de l'école élémentaire pour lequel la famille a désigné par écrit un ou des responsables, n'est confié qu'à l'une des personnes désignées.

Article 8 Retards

Les retards ne sont pas admis le soir. En cas de retards répétés, la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se réserve la possibilité de ne plus accepter l'enfant à l'accueil de Loisirs périscolaire.

Article 9 Absences

Pour une bonne gestion de l'accueil de Loisirs périscolaire, il est nécessaire que les absences des enfants inscrits soient signalées. L'engagement d'inscription doit être respecté.

Article 10 Santé (maladie, accident)

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf sur demande écrite des parents avec copie de l'ordonnance.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux services d'urgence.

Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil périscolaire.

Article 11 Tarifs

Pour l'accueil périscolaire, les tarifs sont fixés par la commune de Segré-en-Anjou Bleu.

L'unité de tarification est la ½ heure indivisible, toute ½ heure commencée est due. **La ½ de référence est l'heure de démarrage de l'accueil du matin et celle du soir.** La famille qui n'a pas déposé de fiche d'inscription ou qui n'a pas fourni la photocopie de la carte du quotient familial délivrée par la CAF s'acquitte du tarif maximum.

| Tarif à la 1/2 heure | QF 0 - 350 | QF 351 - 1200 | QF > 1201 |
|--|---------------|------------------|--------------|
| Enfants de la commune (Segré-en-Anjou Bleu) | 0,50 € | 0,90 € | 1,00 € |
| Enfants des communes de Bouillé Ménard et Bourg l'Evêque | 0,50 € | 0,90 € | 1,00 € |
| Enfants des autres communes | 1,25 € | 1,27 € | 1,29 € |

A titre d'information, la participation des parents correspond à 30 % du coût global du service périscolaire pour l'ensemble des communes du territoire.

Article 12 Le paiement

Le paiement de l'accueil de loisirs périscolaire s'effectue après édition des factures établies par la Commune de Segré-en-Anjou Bleu. Il s'effectue auprès de l'animateur de l'accueil de Loisirs périscolaire sous huit jours ou directement auprès des Mairies de chaque pôle. Les chèques sont à établir à l'ordre de **régie jeunesse Segré.**

La facture fait office de justificatif pour les impôts.

En cas de non paiement, la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se réserve la possibilité de ne plus accepter l'enfant à l'accueil de Loisirs périscolaire.

Article 13 Responsabilité, Assurance

La famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile, joint au dossier d'inscription. Le contrat passé pour l'activité scolaire couvre, en principe, les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire. La commune de Segré-en-Anjou Bleu couvre les risques liés à l'organisation du service.

En cas d'indiscipline, écart de langage, insolence ou mauvaise attitude évidente envers ses camarades ou les adultes, la commune se réserve le droit d'user de sanctions (avertissement oral, écrit, renvoi temporaire et renvoi définitif si l'enfant persiste négativement). Dans tous les cas, les parents seront prévenus oralement et pourront être convoqués.

Pour tous renseignements les parents peuvent téléphoner à la Mairie de Châtelais au : 02.41.61.68.68

Pour contacter l'animateur de l'accueil périscolaire (Absence, informations diverses, ..),

Téléphone : 02.41.61.66.83.

La Caisse d'Allocations Familiales et La Mutualité Sociale Agricole de Maine et Loire participent financièrement à la mise en place des accueils de loisirs sous la forme de prestations de services et à travers la signature de contrats.